

ADM- 56-2026

FERMETURE PÊCHE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHER DANS LES
LACS DU GRAND PÂQUIER, DES ORLANS ET DU PRE DU ROI

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L 2122-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que les analyses d'eau effectuées sur les lacs sont favorables pour permettre l'ouverture de la pêche sur les lacs,

Considérant qu'il convient de favoriser le frai des poissons et d'éviter le braconnage,

Considérant qu'une action de rempoissonnement des lacs va avoir lieu sur la commune de Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 01 avril 2026 jusqu'au vendredi 01 mai 2026 inclus, la pêche sera totalement interdite dans les lacs du Grand Pâquier, des Orlans et du Pré du Roi.

Article 2 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 AVR. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

